Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320263-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320263

DATE DE CONVOCATION : ..... 17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 17 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 15
Nombre de votants. 15
Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Election des Adjoints

Une fois le nombre d'Adjoint, à savoir 3, il convient de procéder à leurs élections.

Il est à noter que le mode de scrutin a changé : depuis la promulgation de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les Adjoint sont désormais élus selon le mode de scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité.

Le Conseil municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes auprès du Maire. Ce dernier reçoit donc les listes des Adjoints candidats en respectant la parité.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que **deux** (2) listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposées.

La liste n° 1 propose la liste des candidats suivants :

Candidat n°1 : Aude QUINIOU

Candidat n° 2 : Michel TROBOA

Candidat n° 3 : Morgane EVENAT

La liste n°2 propose la liste des candidats suivants :

Candidat n°1 : Aurélie PERROT

Candidat n° 2 : Alain JACQ

Candidat n° 3 : Violaine FORCIN

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320263-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320263-DE

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote chacun leur tour.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au dépouillement des votes :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu le nombre de suffrages suivants, les listes menées par

- **Aude QUINIOU** : treize (13) voix
- **Aurélie Perrot :** deux (2) voix

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320263-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320263-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Valide l'élection de la liste d'Ajoints conduite par Aude Quiniou, conformément aux votes, à savoir :

- Aude Quiniou : 1ère Adjointe
- Michel Troboa : 2ème Adjoint
- Morgane Evenat : 3ème Adjointe

Ils sont déclarés officiellement installé dans leurs fonctions.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Anthony Page

MAIRIE DE TREGOUREZ (Finistère)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260321-210320263-DE